

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du jeudi 28 juin 2012 A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 28 juin 2012 à 14 H 30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (ayant donné pouvoir à Mme Yvette ANNEE).
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'IAV.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



PECU EN PREFECTURE NANTES, LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Jeudi 28 juin 2012 A 14 h 30 à LA ROCHE BERNARD

7 - Base de données - SIG: Inventaire des cours d'eau: consultation de bureaux d'étude

(NB: Voir rapport n°18 de la même séance).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE) a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 17 janvier 2003 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{et} avril 2003. Une de ses préconisations (article 119) est l'obligation pour les communes du Bassin de procéder à un inventaire des cours d'eau.

Les orientations de la CLE, dans le cadre de la révision du SAGE, vont vers une affirmation du critère primordial d'établissement de ces inventaires de cours d'eau par bassins hydrographiques. La création d'un référentiel cartographique hydrographique est le préalable indispensable à toute action cohérente. Il doit pouvoir être généralisé dans les meilleurs délais.

Le SAGE précise que l'inventaire sera publié par arrêté préfectoral complémentaire au SAGE et qu'il fera l'objet d'une large diffusion en particulier auprès de l'Institut Géographique National (IGN).

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a initié une politique de coopération dès février 2006 pour faciliter l'intégration des données dans la couche hydrologique du Référentiel à Grande Echelle (RGE). Les sous bassins du Trévelo, de la Chère et de l'Aff, ont été traités. La couche hydrologique du RGE a ainsi été améliorée localement et ont amené l'IGN et l'IAV à établir en octobre 2007 une convention relative à l'intégration de l'inventaire des cours d'eau du SAGE Vilaine dans le RGE de l'IGN.

Deux inventaires ont été inscrits au budget de l'IAV pour cette année 2012. Un inventaire sur le bassin de la Vilaine Amont et un inventaire sur le bassin du Semnon. Un cahier des charges rigoureux guide l'ensemble du travail, avec des rapports jalons, à toutes les étapes du travail : concertation, travail terrain, guide cartographique, restitution et validation finale.

Pour mieux maîtriser cette action, deux solutions sont envisageables, soit de faire ces inventaires en interne, soit en les confiant à un bureau d'étude.

La réalisation en interne nécessite l'embauche pour six mois d'un contractuel, avec pour mission unique identifiée l'exécution de l'inventaire des cours d'eau (ce qui permet de pouvoir bénéficier des subventions à hauteur de 80 %, ce qui représente un coût total de 4.000 € à 5.000 € à la charge de l'Institution). La réalisation en interne permet aussi en outre un suivi plus facile de l'Inventaire, et montre l'implication de l'EPTB vers les structures locales de bassin versant.



• La sous-traitance à un prestataire évite l'embauche d'un technicien. Le coût approximatif d'un inventaire est estimé entre 60.000 et 70.000 € TTC (avec les mêmes subventions, ce qui représente un coût net pour l'Institution entre 12.000 et 15.000 €). Cependant malgré la rigueur du Cahier des Charges, et afin d'éviter toute dérive, cela nécessitera de la part du Maitre d'Ouvrage un suivi attentif de l'Inventaire et la participation aux réunions de concertation, à quelques sorties de terrain et à la présentation de validation finale de l'inventaire.

Afin de pouvoir évaluer en 2012 la stratégie à conduire pour les inventaires des prochaines années, il est proposé de mener cette année un Inventaire en interne par un agent contractuel recruté pour 6 mois (exclusivement attaché à cette mission) et un inventaire réalisé par un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation pour confier la réalisation d'un inventaire à un bureau d'étude.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François GUERÍN